

Publié le 15/05/2024

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240507-2024\_65-DE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le sept mai à seize heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion d'Otri, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, M. Philippe PESQUEREL, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle De MICHIEL, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Didier LEMONNIER et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :  
29.04.2024  
Date d'affichage  
29.04.2024

Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 23  
Titulaires 22  
Suppléants 1  
Pouvoirs 4  
Votants 27  
16h39 Arrivée titulaire +1  
Votants 28

Quorum non nécessaire

Absents excusés : Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mmes Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ENEE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), Magali LONCLE (pouvoir à M. Guillaume LECOEUR), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, William HERFORT, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Mme Laurence MORIN

Secrétaire de séance : M. Didier LEMONNIER

### Délibération n° 2024 / 65

#### Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Urgence de la séance

Conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, applicable à la CDC : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus [...] Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Convoqué en urgence une première fois le 26 avril 2024, le Conseil communautaire n'a pu délibérer, faute de quorum.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, il a été reconvoqué ce jour.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'urgence pour deux points à l'ordre du jour :

- L'approbation de la modification n°3 du PLU d'Argences :

Ce dossier a déjà subi plusieurs retards en amont et pendant la procédure. Son approbation doit donc être réalisée rapidement pour débloquer l'urbanisation de la commune.

- Aménagement de deux itinéraires cyclables entre Caen la mer et Val ès dunes : convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage :

Les travaux devant débuter au mois de mai, la signature de la convention en amont est indispensable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-12,

Vu la convocation adressée le 24 avril 2024,  
Considérant l'absence de quorum à la séance du 26 avril 2024,  
Vu la convocation adressée le 29 avril 2024,  
Considérant l'urgence de délibérer sur les 2 points inscrits à l'ordre du jour,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve le caractère d'urgence de cette séance.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Didier LEMONNIER



Le Président,  
Philippe PESQUEREL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "PESQUEREL".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "LEMONNIER".

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*